STATUTS

DE

L'ASSOCIATION

SOLID'ARC 35

TITRE I : BUTS & COMPOSITION

CONSTITUTION & DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre :

SOLID'ARC 35

Elle a été déclarée à la Préfecture de Rennes.

BUTS

Cette association a pour objet de faciliter et développer la pratique du Tir à l'Arc des disciplines Nature & 3D en Ille & Vilaine, en loisirs ou en compétition.

Elle vise plus particulièrement les objectifs suivants :

- faciliter la pratique du Tir à l'Arc Nature et 3D par la mise en commun et le partage des moyens matériels (ciblerie) et des structures sportives (terrain ou parcours d'exercice) mis à disposition par l'ensemble de ses membres,
- accompagner et assister ses adhérents dans l'organisation de concours ou d'épreuves sportives inscrites au calendrier fédéral de la Fédération Française de Tir à l'ARC (locales, régionales, nationales, internationales) de ces disciplines
- faciliter toute animation ou initiative contribuant à la découverte et à la pratique de ces disciplines.

En complément de ces objectifs, l'association souhaite promouvoir également d'autres valeurs généralement associées à la pratique du tir à l'arc :

- la convivialité
- le respect d'autrui
- l'entraide

L'association s'interdit toute manifestation ou toute discussion présentant un caractère politique ou confessionnel ou toute disposition présentant un caractère discriminatoire dans l'organisation et dans la vie de l'association.

SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : **l'adresse postale du Président en exercice**

Adresse du siège social à compter du 3 Octobre 2019 :

Association SOLID'ARC 35
38, square de la fosse aux moines
35510 CESSON-SEVIGNE

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

DURÉE DE VIE

Sa durée est illimitée**.**

COMPOSITION - ADHÉSION

Peuvent adhérer :

- les Associations, Compagnies, Clubs ou groupements sportifs pratiquant le Tir à l'Arc en Ille et Vilaine affilié(e)s à la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) au sein du Comité Régional de Bretagne et du Comité Départemental 35.

Les demandes d'adhésion provenant d'Associations, Compagnies, Clubs ou groupements sportifs non affiliées à la FFTA seront examinées en séance plénière.

Le Conseil d'Administration de l'association SOLID'ARC 35 se réserve le droit de rejeter des demandes d'adhésion, avec notification d'un avis motivé aux associations, clubs ou compagnies concernés.

L'adhésion des Associations, Compagnies, Clubs ou groupements sportifs implique l'acquittement d'une cotisation dont le montant sera fixé annuellement lors de l'Assemblée Générale.

OBLIGATIONS

Les Associations, Compagnies, Clubs ou groupements sportifs adhérents s'engagent :

- à observer sans réserve les modalités de fonctionnement convenues au sein de l'association
- à s'acquitter des obligations éventuelles fixées par le Conseil d'Administration de l'association
- à participer aux réunions et manifestations organisées dans le cadre de l'association

PERTE DE LA QUALITÉ D'ADHÉRENT

La qualité d'adhérent se perd par :

- la démission, le retrait ou le non-renouvellement de l'adhésion à la demande exprès de l'adhérent notifiée par écrit au président de l'association en exercice,

- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave ou non respect des obligations définies par l'association. Le membre intéressé aura été préalablement invité par le président de l'association en exercice à faire valoir ses droits à la défense.

Les adhérents **radiés** ne peuvent prétendre à aucune indemnisation ni versement de la part de l'association.

TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de :

- Un président

- Un trésorier

- Un secrétaire

Les membres du Conseil d'Administration seront élus chaque année lors de l'Assemblée Générale de l'association. L'élection aura lieu soit à mains levées, soit par bulletins secrets à la majorité absolue des voix des clubs, compagnies ou groupements sportifs. Les membres adhérents choisiront le mode d'élection lors de cette même Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se retirera lors de cette Assemblée Générale, nommera son président et les autres fonctions seront réparties entre les membres. Le Président sera présenté aux représentants lors de cette même Assemblée Générale.

Les candidats à l'élection du Conseil d'Administration devront se faire connaitre 8 jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale auprès du Président ou du Secrétaire de l'Assemblée.

Les délégués présents doivent être porteurs d'au moins la moitié des pouvoirs. Si ce quota n'est pas atteint, une seconde assemblée est convoquée dans les 15 minutes au cours de laquelle les élections se dérouleront sans conditions de quorum.

Les personnes constituant le Conseil d'Administration doivent obligatoirement appartenir aux Associations, Compagnies, Clubs ou groupements sportifs adhérent(e)s à l'association. La constitution du Conseil d'Administration de l'association devra comprendre idéalement des représentants issus d'Associations, Compagnies, Clubs ou groupements sportifs différents.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale se tiendra une fois par an, pour l'élection des membres du Conseil d'Administration et votera pour approuver les rapports moral et financier. Les votes se feront à la majorité absolue. Chaque club, compagnie ou groupement sportif adhérent sera dépositaire d'une voix par l'intermédiaire de son président ou de son représentant nommément désigné.

Un club, compagnie ou groupement peut donner pouvoir à un autre club pour la tenue de l'Assemblée Générale, lors d'une réunion extraordinaire ou lors d'une réunion ordinaire en cas de vote. Un club ne peut posséder plus d'un pouvoir lors d'une élection.

REPRÉSENTATION AU SEIN DE L'ASSOCIATION

Les Associations, Compagnies, Clubs ou groupements sportifs adhérents sont représentés :

- par leur président respectif en exercice
- ou par toute personne désignée nommément par lui et ayant reçu délégation pour agir en son nom ou le remplacer en cas d'empêchement.

MODALITÉS DE VOTE ET DE DÉLIBÉRATIONS

Ont droit de vote :

- le Président en exercice de chaque Association, Compagnie, Club ou groupement sportif adhérent
- ou le représentant nommément désigné par lui.

Chaque Association, Compagnie, Club ou groupement sportif adhérent se voit attribuer une voix.

Les délibérations au sein de l'association sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de stricte égalité, la voix du Président est prépondérante.

Pour toutes les délibérations, le vote par procuration est autorisé, mais chaque membre ne pourra cumuler plus de deux mandats. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Les votes seront entérinés par le Conseil d'Administration.

TITRE III : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association se réunit au moins une fois par semestre et chaque fois qu'elle est convoquée ou par son président ou à la demande exprès de l'un de ses adhérents.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'association se réserve le droit de se doter d'un règlement intérieur précisant les différentes dispositions mises en œuvre pour le bon fonctionnement de l'Association et l'atteinte de ses objectifs.

Il devra être approuvé à la majorité lors de l'AG ou lors d'une réunion extraordinaire.

RESSOURCES & MOYENS D'ACTION

Les ressources et les moyens d'actions de l'association se composent :

- des bénévoles ou représentants désignés par les associations, clubs, groupements associatifs ou compagnies adhérents
- d'équipements de ciblerie (cibles 3D, buttes de tir, protections…) mis en commun
- de tout autre moyen matériel prêté par les membres de l'association
- de la vente éventuelle de produits, services ou prestations fournies dans l'exercice de l'association

Chaque Association, Compagnie, Club ou groupement sportif adhérent s'engage ainsi en tant que de besoin, à mettre à disposition une ou plusieurs cible(s) Nature ou 3D, en fonction du budget et des moyens propres dont il (elle) dispose sur l'exercice considéré.

Les cibles ainsi acquises restent l'entière propriété de l'Association, Compagnie, Club ou groupement sportif adhérent.

Leur entretien et leur renouvellement éventuel en cas de besoin sont à la charge de leur propriétaire.

L'assurance et la sécurité des matériels restent également sous la responsabilité de leur propriétaire.

MODALITÉS DE PRÊT DES CIBLES

L'objectif est de mettre en commun les cibles dont disposent chaque Association, Compagnie, Club ou groupement sportif adhérent(e) pour faciliter l'organisation de compétitions ou de toute autre manifestation relatives aux disciplines 3D ou Nature.

Chaque Association, Compagnie, Club ou groupement sportif adhérent à la présente convention s'engage donc à mettre à disposition tout ou partie de ses cibles dans ce but.

Sauf dispositions particulières convenues entre les deux parties, l'enlèvement et le retour des cibles empruntées auprès de leurs propriétaires respectifs sont à la charge de l'Association, Compagnie, Club ou groupement sportif organisateur de la compétition ou de la manifestation.

L'Association, Compagnie, Club ou groupement sportif emprunteur est responsable des matériels qui lui sont confiés depuis leur enlèvement jusqu'à leur restitution. Il (Elle) supportera donc les actes de vandalismes ou les vols éventuels qui pourraient être occasionnés pendant la durée du prêt.

TITRE IV : PROMOTION DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA CONVIVIALITÉ

ORGANISATION DE MANIFESTATIONS AMICALES

La culture de la solidarité et de la convivialité étant un élément central de l'association, l'objectif est également de favoriser l'organisation de toute manifestation à même de l'entretenir et de la développer.

Force est de constater que le manque d'installations ou de structures adéquates au sein des clubs ou des municipalités les accueillant, constituent un frein à la découverte et à la pratique régulière du tir Nature, 3D.

L'objectif est donc de mettre en place des séances d'entraînement régulières communes en exploitant les parcours disponibles parmi les Association, Compagnie, Club ou groupement sportif adhérents de l'association.

Les Association, Compagnie, Club ou groupement sportif bénéficiant de parcours ou d'installations permettant la pratique du tir Nature, 3D s'engagent à en faciliter l'accès aux membres de l'association, lors des séances d'entraînement communes..

En contrepartie, lors des séances d'entraînement, les membres invités s'obligent à :

- contribuer à l'aménagement ou l'équipement éventuel du parcours par la mise à disposition de cibles complémentaires
- respecter les conditions d'accès ou d'utilisation ainsi que les consignes particulières de sécurité fixées par les clubs hôtes.

L'organisation et le déroulement des entraînements communs restent cependant sous la responsabilité de l'Association, la Compagnie, le Club ou le groupement sportif organisateur. Ils ne sauraient engager en aucun cas la responsabilité de l'association.

TITRE VII : FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

NOTIFICATIONS & DÉPÔTS

Le président en exercice effectue auprès de la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration pour l'application de la Loi du premier juillet 1901 et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts
- Le changement de titre de l'Association
- Le transfert du siège social
- Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son bureau.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale des adhérents de l'association dite SOLID'ARC 35 qui s'est tenue

à Acigné, le 3 Octobre 2019

Le Président : Yves BERTRAND	**Le Secrétaire : Damien MATHIEU**
Signature	**Signature**